Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0175

Accord international sur l’huile d’olive et les olives de table: amendement de l'article 36

Résolution législative du Parlement européen du 20 mai 2026 sur le projet de décision du Conseil relative à l’approbation, au nom de l’Union, de l’amendement de l’article 36 de l’accord international de 2015 sur l’huile d’olive et les olives de table (15592/2025 – C10-0001/2026 – 2025/0193(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (15592/2025),

– vu le projet d’amendement de l’article 36 de l’accord international sur l’huile d’olive et les olives de table (15592/2025),

– vu la demande d’approbation présentée par le Conseil conformément à l’article 207, paragraphe 4, premier alinéa, et à l’article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (C10-0001/2026),

– vu l’article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l’article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu l’avis sous forme de lettre de la commission de l’agriculture et du développement rural,

– vu la recommandation de la commission du commerce international (A10-0101/2026),

1. donne son approbation à l’approbation de la modification de l’accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres.